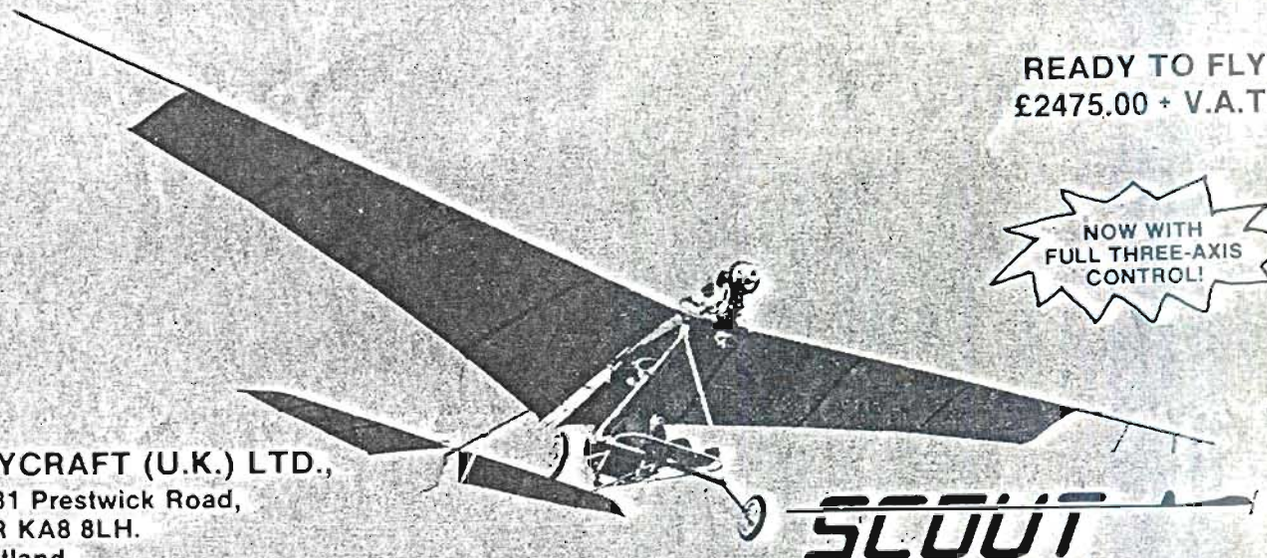
THE "SCOUT"
MICROLIGHT AIRCRAFT MK III A



READY TO FLY
£2475.00 + V.A.T.

NOW WITH FULL THREE-AXIS CONTROL!

SKYCRAFT (U.K.) LTD.,
79-81 Prestwick Road,
AYR KA8 8LH.
Scotland.
Tel. (0292) 82685

SCOUT
'trail bike of the air'

"SCOUT" is an exhilarating MICROLIGHT AIRCRAFT. Its large wing area allows for slow take-off and landing speeds and the low centre of gravity gives docile handling both on the ground and in flight.

Wing and Tail Plane are fully demountable, so that the aircraft can be transported — even on the smallest saloon car — using simple support fittings. RIGS FOR FLIGHT IN TWELVE MINUTES!

"SCOUT" is inherently stable with aerodynamic control. A feature of great appeal to a wide age group, apart from the sensible price, is the CONVENTIONAL LAY-OUT (as compared with the motorised hang-glider). The pilot is seated and safety-belted with the "stick" between his knees; the engine is out front; the stabilising surfaces aft — where they should be — and the aircraft takes off and lands on its well-sprung landing gear.

CONSTRUCTION: The airframe is of alloy construction, the wing spar (in two sections) and the fuselage being exclusive extrusions. Fabrics — heavy duty dacron. Fittings — alloy or stainless steel. Rigging and control cables — stainless steel. The alloy tail wheel is steerable. Propeller — laminated selected timbers. Landing wheels — pneumatic.

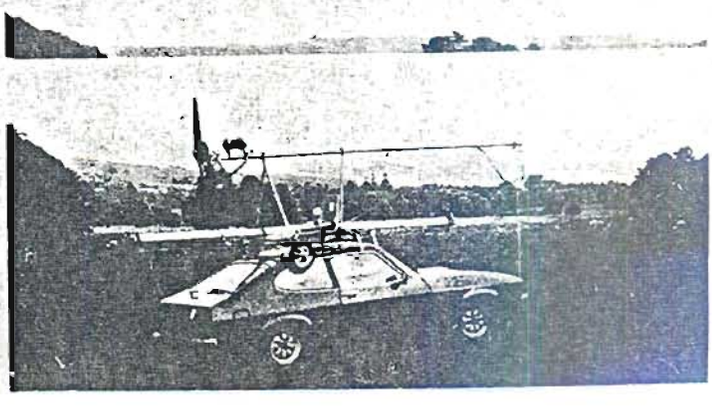
"SCOUT" is powered by an adapted "ROBIN" EC25 244 c.c. Single. A reliable 2-stroke with 3-belt reduction drive. Starting is by prop. swinging.

SPECIFICATIONS

Weight, all up	310 lbs.
Weight, empty	130 lbs.
Payload	180 lbs.
Wing Span	28'6" (nom.)
Wing Loading	2.12 lbs./sq.ft.
Max. Speed	105 km./h.
Cruising Speed	75 km./h.
Take-off	30-40 m.
Touch-down	60 m.
Stall Speed	18 knots
Climb Rate	550 f.p.m.
Fuel Capacity	1 gall.
Range	90 km.
Duration	1 hr. 20 mins.
Glide Ratio	7:1
Engine	"Robin" EC25 244 c.c. adaption

★Full Three-Axis Control





AVIATION ULTRA LEGÈRE DE BRETAGNE «BZH - PLUM»

Siège social : 3, rue Magenta, BREST

ACTION : Soutenir, enseigner, contrôler et représenter le vol des planeurs ultra légers motorisés (Plum) en Bretagne.

Responsable : Monsieur Christian THERVILLE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3740

SOUS-PREFECTURE DE BREST

Référence à rappeler

ASSOCIATIONS
(LOI DU 1er JUILLET 1901)

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le Sous-Préfet de Brest

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

Certifie avoir reçu de Monsieur Christian THERVILLE, Président

demeurant à BREST - 9, rue Alain Fournier

une déclaration en date du 11 février 1982 par laquelle il fait connaître

(1)
- la constitution d'une Association
- ~~les modifications apportées~~ (1) ~~la composition du Bureau aux Statuts de l'Association déclarée le~~

~~&~~

~~sous le n°~~

dénommée

AVIATION ULTRA LEGERE DE BRETAGNE

ayant pour But : soutenir, enseigner, coordonner, contrôler et représenter le vol des planeurs ultra légers motorisés en Bretagne

dont le siège est situé à BREST - 9, rue Alain Fournier

deux exemplaires (1) des Statuts
~~des Statuts modifiés~~

~~Pièces annexées~~

A BREST le 11 février 1982

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet,
L'Attaché Principal Délégué

M. DELATTRE

Date d'insertion au Journal Officiel :
Date de l'insertion au Recueil :

(1) Rayer les mentions inutiles.

DATES DES MODIFICATIONS APPORTÉES

A	F	K
B	G	L
C	H	M
D	I	N
E	J	O

Imp. de la Préfecture

S T A T U T S

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : AVIATION ULTRA LEGERE DE BRETAGNE.

ARTICLE 2

Cette association a pour objet de soutenir, enseigner, contrôler et représenter le vol des Planeurs ultra légers motorisés en Bretagne. Ses moyens d'action sont : bulletins, conférences, cours, expositions.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé au 9, Rue Alain Fournier - 29200 BREST.
Il est transférable par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4

L'association se compose de :
a) Membres d'honneur
b) Membres bienfaiteurs
c) Membres actifs.

ARTICLE 5 - ADMISSION -

Pour faire partie de l'association, il faut être agrée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 - LES MEMBRES -

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.
Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui font un oudes dons manuels à l'association.
Sont membres actifs, ceux qui versent une cotisation annuelle qui reste définitivement acquise à l'association.

ARTICLE 7 - RADIATIONS -

La qualité de membre se perd par :
a) la démission,
b) le décès,
c) la radiation Prononcée par le conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à s'expliquer devant le conseil.

ARTICLE 8

Les ressources de l'association comprennent :
1° - Le montant des droits d'entrée et des cotisations
2° - Les subventions de l'état, des départements et des communes
3° - De dons manuels de toute provenance.

ARTICLE 9 - BUREAU -

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus pour une durée indéterminée, par l'assemblée générale, les membres sont rééligibles.

Le bureau est composé de :
1° - Un président
2° - Un secrétaire
3° - Un trésorier

En cas de vacances, le conseil prévoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par une assemblée générale.

ARTICLE 10 - REUNION DU BUREAU -

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est majeur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE -

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.
Elle se tient une fois par an en hiver.
Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.
Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
Puis il est éventuellement procédé au remplacement des membres du Conseil d'Administration qui seraient sortants.
Ne peuvent voter que les membres actifs à jour de leur cotisation depuis plus de 6 mois.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE -

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, pour affaire urgente, remplacement de membres du Conseil, sanctions ect...

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR -

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION -

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

C. THERVILLE
(président)

Le Secrétaire.

C. ELEOUET

à Brest, le 25 janvier 1982.

Christian THERVILLE
9 R. A. FOURNIER
29200 BREST.

Lille 20.3.82

→ René COULON
VLM

PARU dans le Nouveau de Juin 82

Cher René.

Voici un communiqué pour "Ciel Libre Magazine".

« L'AVIATION ULTRA LEGERE DE BRETAGNE est une nouvelle association du type Loi de 1901 enregistrée le 11 Février 1982 à la Sous-préfecture de BREST - FINISTERE.

Son objet est de soutenir, entretenir, contrôler et représenter le vol des Planeurs Ultra Légers Motorisés en Bretagne.

L'AVIATION ULTRA LEGERE DE BRETAGNE a été lancée par des libéristes pour prendre les devants sur l'Aviation conventionnelle, pour promouvoir la vitalité des groupes et activités du vol libre et ne pas être sur-organisée par des "Aviateurs" du type classique qui regardent les libéristes de haut.

Ceci étant dit, le vol motorisé étant de l'AVIATION", les pilotes d'ancelots, les fanatiques des TROIS AXES etc... sont bienvenus pour partager leurs connaissances et leur enthousiasme.

Le souhait de l'Association est que chacun œuvre selon sa passion et sa technique pour que l'ULTRA LEGER se développe harmonieusement dans son domaine de vol sans se laisser absorber ou écraser par les autres organisations qui partagent le ciel avec elle ».

Pour tous renseignements écrire au Président :

CHRISTIAN THERVILLE 9 RUE ALAIN-FOURNIER 29200 BREST.

Amitiés
Christian

BREST/GUIPAVAS, le 16 mars 1983

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX TRANSPORTS

Direction générale de l'Aviation Civile

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'AVIATION CIVILE NORD

Rue Champagne — 91200 ATHIS-MONS

ADRESSE POSTALE : CIDEX A 108
94396 ORLY AÉROGARE
Tél. : 707.47.59 +

Monsieur Christian THERVILLE
3 rue Magenta
29200 BREST

- AEROPORT DE BREST/GUIPAVAS -

N.REF. : 202/LFRB/DRAC-N
V.REF. : Votre lettre du 5 mars 1983

Objet : Utilisation de l'Aéroport de BREST/GUIPAVAS par des ULM.

Monsieur,

Dans votre courrier en date du 5 mars 1983, vous avez sollicité mon accord pour utiliser l'aérodrome de BREST/GUIPAVAS par des appareils du type ULM.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'avant de vous accorder une telle autorisation, je souhaiterai vous rencontrer pour discuter avec vous des termes de cet accord et des différentes obligations que vous devrez respecter.

Pour obtenir un rendez-vous, vous pouvez me joindre par téléphone au numéro suivant : 84 - 60 - 03 -

Dans l'attente de notre entrevue, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

RV pris pour Mercredi 22.3.83 à 11h00 à Guipavas.

- Copies :
 - Minutier
 - Clt "Aviation légère - ULM"

Le Commandant de l'Aéroport

Signé : C. GUERRER